RÈGLEMENT (CEE) N° 147/84 DE LA COMMISSION

du 18 janvier 1984

relatif à la livraison de froment tendre à la république démocratique de Madagascar au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1451/82 (2),

vu le règlement (CEE) n° 2750/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, fixant les critères de mobilisation des céréales destinées à l'aide alimentaire (3), modifié par le règlement (CEE) n° 3331/82 (4), et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 1992/83 du Conseil, du 11 juillet 1983, fixant, pour 1983, les règles d'application du règlement (CEE) n° 3331/82 relatif à la politique et à la gestion de l'aide alimentaire (5),

vu le règlement n° 129 du Conseil, du 23 octobre 1962, relatif à la valeur de l'unité de compte et aux taux de change à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune (6), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2543/73 (7), et notamment son article 3,

vu l'avis du comité monétaire,

considérant que, le 2 décembre 1983, la Commission des Communautés européennes a décidé d'octroyer, dans le cadre d'une action communautaire, 20 000 tonnes de céréales à la république démocratique de Madagascar au titre du programme d'aide alimentaire pour 1983 ;

considérant qu'il y a lieu de prévoir l'exécution de cette action conformément aux règles prévues au règlement (CEE) n° 1974/80 de la Commission, du 22 juillet 1980, portant modalités générales d'application pour l'exécution de certaines actions d'aide alimentaire dans le secteur des céréales et du riz (8), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3323/81 (9) ; qu'il est nécessaire de préciser pour l'action communautaire envisagée les caractéristiques des produits à fournir ainsi que les conditions de livraison qui sont reprises à l'annexe du présent règlement ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'organisme d'intervention français est chargé de la mise en œuvre des procédures de mobilisation et de fourniture conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 1974/80 et aux conditions figurant à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 janvier 1984.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 164 du 14. 6. 1982, p. 1.
(3) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 89.
(4) JO n° L 352 du 14. 12. 1982, p. 1.
(5) JO n° L 196 du 20. 7. 1983, p. 1.
(6) JO n° 106 du 30. 10. 1962, p. 2553/62.
(7) JO n° L 263 du 19. 9. 1973, p. 1.
(8) JO n° L 192 du 26. 7. 1980, p. 11.
(9) JO n° L 334 du 21. 11. 1981, p. 27.

ANNEXE I

1. **Programme :** 1983.
2. **Bénéficiaire :** république démocratique de Madagascar.
3. **Lieu ou pays de destination :** Madagascar.
4. **Produit à mobiliser :** froment tendre.
5. **Quantité totale :** 20 000 tonnes.
6. **Nombre de lots :** deux { 1. 10 000 tonnes, 2. 10 000 tonnes.
7. **Organisme d'intervention chargé de la mise en œuvre de la procédure :** Office national interprofessionnel des céréales (ONIC), 21, avenue Bosquet, F-Paris 7e (télex OFIBLE 270807 F).
8. **Mode de mobilisation du produit :** intervention.
9. **Caractéristiques de la marchandise :** le froment tendre doit être de qualité saine, loyale et marchande et répondre au moins à la qualité panifiable minimale requise à l'intervention (humidité : 14 %).
10. **Conditionnement :**
    — en vrac + 408 000 sacs de polypropylène vides, d'une capacité de 50 kilogrammes,
    — inscription sur les sacs par marquage, avec des lettres de 5 centimètres de hauteur minimale :

    « FROMENT / DON DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE À LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE MADAGASCAR ».
11. **Ports d'embarquement :** tout port de la Communauté, accessible aux bateaux de haute mer, ayant une liaison avec le pays bénéficiaire pendant la période d'embarquement prévue au point 16. L'offre doit être accompagnée d'une déclaration des autorités portuaires attestant l'existence de la liaison pendant ladite période.
12. **Stade de livraison :** fob.
13. **Port de débarquement :** Tamatave.
14. **Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture :** adjudication.
15. **Date de l'expiration du délai pour la présentation des offres :** le 2 février 1984 à 12 heures.
16. **Période d'embarquement :**
    — lot n° 1 : du 20 février au 20 mars 1984,
    — lot n° 2 : du 1er au 30 avril 1984.
17. **Montant de la caution :** 6 Écus par tonne.

Note

L'adjudicataire, par l'intermédiaire de l'organisme d'intervention, transmet au bénéficiaire, à sa demande et selon ses instructions, les documents nécessaires à l'importation de la marchandise dans le pays de destination.

BILAG II — ANHANG II — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II — ANNEX II — ANNEXE II — ALLEGATO II — BIJLAGE II

Partiets nummer Nummer der Partie Αριθμός παρτίδων Number of lot Numéro du lot Numero della partita Nummer van de partij	Mængde (t) Menge (t) Τόνοι Tonnage Tonnage Tonnellaggio Hoeveelheid (t)	Lagerindehaverens navn og adresse Name und Adresse des Lagerhalters Όνομα και διεύθυνση εναποθηκευτού Address of store Nom et adresse du stockeur Nome e indirizzo del detentore Naam en adres van de depothouder	Lagerplads Ort der Lagerhaltung Τόπος αποθηκεύσεως Town at which stored Lieu de stockage Luogo di accantonamento Adres van de opslagplaats
1	5 000	SCA du Senonais 2, rue St. Paul F-89192 Sens Cedex	Magasin St. Paul à Sens (89)
	4 000	SCA du Senonais 2, rue St. Paul F-89192 Sens Cedex	Magasin St. Martin à Sens (89)
	1 000	SCA de Châtillon-sur-Seine F-21400 Châtillon-sur-Seine	Magasin à Pacy-sur-Armançon (89)
	10 000		
2	5 200	Providence agricole de la Champagne 2, rue Clément Ader F-51100 Reims	Magasin de Pringy Vitry-le-François (51)
	1 600	SCARM Boîte postale 34 F-10101 Romilly-sur-Seine	Magasin de Nogent-sur-Seine (02)
	3 200	CAREV 8, avenue de la République F-51300 Vitry-le-François	Magasin de Vitry-le-François (51)
	10 000		